



3 minutes pour les jeunes

*Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,*

La lecture de ce document ne vous prendra pas plus de 3 minutes. Elle vous apporte un éclairage précis sur un objet concernant l'enfance et la jeunesse qui sera traité le 2 octobre 2008 au Conseil national. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toute question complémentaire, par courriel (ekkj-cfej@bsv.admin.ch) ou par téléphone (031 322 92 26 ou 076 540 39 67).

En vous souhaitant une excellente session d'automne, Pierre Maudet, président de la CFEJ

La protection de l'enfant exige des autorités professionnelles

Durant cette session, vous allez débattre de la révision du droit de la tutelle. Le Conseil des Etats a déjà suivi le projet du Conseil fédéral sur les principaux points. L'une des questions les plus importantes concerne la structure et l'organisation des autorités. La CFEJ constate une grande sensibilité du public aux erreurs commises par les autorités en matière de protection de l'enfant. Vous avez maintenant la possibilité d'inscrire dans le nouveau droit de la tutelle les conditions nécessaires pour la mise en place de structures garantissant une détection rapide et un traitement expérimenté des cas de protection de l'enfant.

Une protection de l'enfant plus efficace avec des professionnels

Les spécialistes estiment que, face à un enfant en danger, le droit matériel est à même de lui garantir une protection. Malheureusement, ils sont beaucoup plus critiques envers l'organisation des autorités. Une étude réalisée dans le cadre du PNR 52 montre que la façon dont est organisée l'autorité chargée de rendre la décision conditionne de manière déterminante le moment où des mesures sont prises pour protéger l'enfant, de même que leur genre et leur durée. En particulier, quand cette autorité est exercée par des non-professionnels et limitée à un petit territoire, le risque est beaucoup plus grand que ces personnes soient dépassées par la tâche qui leur incombe, surtout si le cas à traiter touche leur cercle de connaissances.

La CFEJ constate avec colère que la procédure législative en cours ne vise pas fermement la professionnalisation des autorités de protection de l'enfant qui est pourtant indispensable pour garantir le bien des enfants concernés. Des prescriptions fédérales plus claires contribueraient efficacement à améliorer la protection de l'enfant. Seules des autorités professionnelles et interdisciplinaires devraient être habilitées à prendre des mesures de protection dans ce domaine. Et leur champ d'action régional devrait être suffisamment étendu pour que le nombre de cas traités leur permette d'acquérir une solide expérience en matière de protection de l'enfant.

Soutien de la Confédération aux cantons

L'expérience a souvent montré que les cantons n'appliquent qu'avec beaucoup de retard les nouvelles prescriptions fédérales. Il convient de compléter le droit de la tutelle par une disposition habilitant la Confédération à soutenir les cantons dans l'application de la protection de l'enfant relevant du droit civil.

Des avocats pour les enfants dans la procédure de protection de l'enfant

La CFEJ soutient le renforcement de la défense des intérêts de l'enfant lors de la procédure de protection. Le droit de recourir à un avocat spécialisé devrait être inscrit dans la loi.